

## NOUS CONTACTER

### VOTRE AGENT GENERAL D'ASSURANCE EXCLUSIF

**AXA FRANCE**

**EI BRION, DUMOULIN**

35 RUE COURMEAUX

51100 REIMS

☎ 03 26 77 16 55

✉ [agence.briondumoulin@axa.fr](mailto:agence.briondumoulin@axa.fr)

N° ORIAS 12 065 259 (REGIS BRION)

[www.orias.fr](http://www.orias.fr)

## VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat

Responsabilité Civile Entreprise

**0000010421551904**



**Assurance et Banque**

SARL CHAMPAGNE VITI-PROCESS  
RTEDU MOULIN BLEU  
51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS

# ATTESTATION D'ASSURANCE

## Responsabilité Civile Entreprise

LE 11 JUILLET 2025

Madame, Monsieur,

Nous certifions que l'entreprise **SARL CHAMPAGNE VITI-PROCESS** dont le siège social se situe **RTEDU MOULIN BLEU 51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS** est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Entreprise à effet du **1er janvier 2021**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

### VENTE D'ECORCES

### PRESTATIONS VITICOLES POUR LE COMPTE DE TIERS :

Prestation broyage talus et abords vignes pour le compte de tiers dont MHCS ;

Cueillette des raisins pour le compte de tiers dont MHCS (taille, liage, ébourgeonnage, relevage /palissage, broyage, traitement phytosanitaire, désherbage chimique, épandage d'engrais, rognage, tonte, passage d'intercep, manipulation de palettes de raisins à la vendange) ;

Réalisation de plantations, d'arrachage, installation et terrassement pour la plantation de vignes, prétaillage pour le compte de tiers dont MHCS ;

Egrainage

**Il est précisé que les produits chimiques, phytosanitaires et engrais sont conformes aux réglementations en vigueur.**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

Période de validité :

**Du 11 juillet 2025 au 1er janvier 2026**



Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager AXA, en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 11 juillet 2025.

Mathieu Godart  
Directeur IARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MG' or similar, written in a cursive style.

## Montants des garanties

| Nature des garanties                                                                       | Limites de garanties en €                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>RC Avant livraison des produits ou réception des travaux</b>                            |                                          |
| <b>Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :</b>                        | <b>9 100 000 €</b> par sinistre          |
| Les dommages corporels                                                                     | <b>9 100 000 €</b> par sinistre          |
| Les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que les biens confiés) | <b>2 000 000 €</b> par sinistre          |
| Les dommages immatériels non consécutifs                                                   | <b>250 000 €</b> par sinistre            |
| Les dommages aux biens confiés                                                             | <b>220 000 €</b> par sinistre            |
| <b>RC Après livraison des produits ou réception des travaux</b>                            |                                          |
| <b>Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :</b>                        | <b>2 200 000 €</b> par année d'assurance |
| Les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus                     | <b>2 200 000 €</b> par année d'assurance |
| Les dommages immatériels non consécutifs                                                   | <b>250 000 €</b> par année d'assurance   |
| Les frais de dépose / repose (engagés par l'assuré)                                        | <b>150 000 €</b> par année d'assurance   |
| Les frais de retrait (engagés par l'assuré)                                                | Garantie non souscrite                   |
| <b>Autres garanties</b>                                                                    |                                          |
| <b>Risques environnementaux – de pollution</b>                                             | <b>750 000 €</b> par année d'assurance   |
| Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :                     | <b>750 000 €</b> par année d'assurance   |
| Le préjudice écologique et la responsabilité environnementale                              | <b>100 000 €</b> par année d'assurance   |